

Délibération n°221209_12

Séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2022

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Membres représentés : 2
Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Nomination d'une personnalité extérieure membre du Conseil d'administration

Vu les statuts de l'UTBM ;
Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'UTBM est composé, notamment, de trois personnalités désignées à titre personnel en raison de leurs compétences et de leurs fonctions ;

Considérant que Monsieur Christophe GUY avait été désigné à ce titre pour siéger au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que Monsieur Christophe GUY ne souhaite plus, suite à son départ de l'UTC ou il occupait les fonctions de directeur, siéger au sein du Conseil d'administration de l'UTBM ;

Le Conseil d'administration

DECIDE

d'approuver la nomination de Monsieur Christophe COLLET, directeur de l'UTT, siégeant en qualité personnalité désignée à titre personnel en raison de ses compétences et de ses fonctions.

Abstention(s) : 0
Votants : 17
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 17
Pour : 16
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON